

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1J 7J2
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

Date d'émission du rapport : 16 décembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1048-0003

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : Poranganel Holdings Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : King City Lodge Nursing Home, King City

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 10 au 13 et le 16 décembre 2024.

Les inspections concernaient :

Une plainte pour l'ordre de conformité n° 012 / 2024-1048-0002, relativement à la disposition 268 (10) (d) du *Règl. De l'Ont. 246/22*, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 6 décembre 2024.

Une plainte pour l'ordre de conformité n° 012 / 2024-1048-0002, relativement à la disposition 90 (2) de la LRSLD (2021), avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 6 décembre 2024.

Une plainte pour l'ordre de conformité n° 011 / 2024-1048-0002, relativement à la disposition 268 (8) b) du *Règl. De l'Ont. 246/22*, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 6 décembre 2024.

Une plainte pour l'ordre de conformité n° 003 / 2024-1048-0002, relativement à la disposition 268 (10) (d) du *Règl. De l'Ont. 246/22*, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 6 décembre 2024.

Une plainte pour l'ordre de conformité n° 004 / 2024-1048-0002, relativement à la disposition 96 (2) g) du *Règl. De l'Ont. 246/22*, avec une DLC fixée au 6 décembre 2024.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1J 7J2
Téléphone : 844 231-5702

Une plainte pour l'ordre de conformité n° 008 / 2024-1048-0002, relativement à la disposition 102 (5) d) du *Règl. de l'Ont. 246/22*, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 6 décembre 2024.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 découlant de l'inspection n° 2024-1048-0002 relative à la disposition 90 (2) de la LRSLD (2021). Ordre n° 003 découlant de l'inspection n° 2024-1048-0002 relativement à la disposition 26 du *Règl. de l'Ont. 246/22*. Ordre n° 004 découlant de l'inspection n° 2024-1048-0002 relativement à la disposition 96 (2) g) du *Règl. de l'Ont. 246/22*. Ordre n° 008 découlant de l'inspection n° 2024-1048-0002 relativement à la disposition 102(5) du *Règl. de l'Ont. 246/22*. Ordre n° 011 découlant de l'inspection n° 2024-1048-0002 relativement à la disposition 268 (8) b) du *Règl. de l'Ont. 246/22*.

Ordre n° 012 découlant de l'inspection n° 2024-1048-0002 relative à la disposition 268 (10) d) du *Règl. de l'Ont. 246/22*.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.